



RÉUNION ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Gîte à Osmoy, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2017

Date d'affichage : 6 décembre 2017

PRÉSENTS : Mesdames BRÉCHARD, DESIAUME, DUCATEAU, GOGUÉ, LOISEAU, Messieurs ACOLAS, AUDEBERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUELLE, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GOFFINET, GOUGNOT, GROSJEAN, JAUBERT, LECLERC, LEMAIGRE, MALLERON, MARCEL, MAZENOUX, MERCIER, MÉREAU, MOINET, PÉCILE, POIRIER, SARREAU, WEINGARTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BONTEMPS, DUBIEN, FERNANDES, SARRON, TEYSSIER, Messieurs BOUGRAT, GINDRE, RICHARD, TUAILLON.

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. PÉCILE, Mme DUBIEN à M. JAUBERT, Mme FERNANDES à M. GOFFINET, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, Mme TEYSSIER à M. BLANCHARD, M. TUAILLON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur MÉREAU.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 9 octobre 2017,
- Instauration d'une redevance spéciale sur le territoire de La Septaine pour les ordures ménagères,
- Règlement de la redevance spéciale pour les ordures ménagères,
- Dissolution du budget annexe « Ordures Ménagères »
- Contrat de territoire,
- RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),
- Règlement intérieur pour les agents de La Septaine,

- Modification simplifiée du PLU de Baugy,
- Conventions pour l'utilisation de la piscine de Saint-Germain du Puy par les écoles de La Septaine,
- Convention avec la commune d'Henrichemont pour le RASED d'Etrechy,
- Convention avec la Région Centre Val de Loire pour le transport des enfants le midi entre les communes de Saint-Just et Soye-en-Septaine,
- Convention avec la commune de Gron,
- Convention avec la SCI Gaïce,
- Rénovation de l'éclairage public suite à panne sur la commune d'Osmoy,
- Avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP),
- Transmission électronique des documents budgétaires sur actes budgétaires,
- Décision modificative budget annexe SPANC,
- Créances éteintes budget principal,
- Créances éteintes budget annexe Ordures Ménagères,
- Ouverture de crédits 2018,
- Création de postes suite à avancement de grade,
- Compétence GEMAPI, Elections de délégués au SIAB3A,
- Subvention école de musique de La Septaine,
- Subvention association des amis de la Bibliothèque du Cher,
- Classement de la voirie de la ZAC,
- Mise à disposition du personnel des bibliothèques,
- Tarifs cantines 2018,
- Tarifs 2018 pour le gîte d'Osmoy,
- Rapport commission des Affaires scolaires,
- Halte-garderie « Les Petits Monstres »,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2017

Le compte rendu de la réunion du 9 octobre 2017 est approuvé.

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE SPÉCIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA SEPTAINE POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-14 et 2333-78, les communes ou Etablissement Publics de Coopération Intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultants d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières,

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets. Vu le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valoriser des déchets d'emballage,

Vu la circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret du 13 juillet 1994

Considérant que la redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles (industrielles, commerçants et artisans) bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères,

Considérant que sont donc dispensés de redevance spéciale : les ménages ainsi que les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que le service rendu sera apprécié sur la capacité des bacs collectés et de leur nombre, en tenant compte du coût de collecte au litre ainsi que du nombre de ramassage par semaine

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- De fixer le montant de la redevance spéciale pour l'année 2018 de la manière suivante :
 - Forfait petite quantité de déchets : 160 € par an (usagers ne mettant pas plus de 250 litres de déchets par semaine au service de collecte)
 - Producteurs intermédiaires : 340 € par an (usagers mettant un ou plusieurs bacs pour un total de déchets compris entre 250 et 750 litres par semaine au service de collecte)
 - Gros producteurs : au-delà de 750 litres de déchets par semaine.

Tarif unitaire de 0,06 € par litre dès le 1er litre de déchets

Montant à payer : $RS = Tu \times L \times F \times Ns$

Tu = 0,06 €/litre

L = quantité en litre

F = fréquence des ramassages

Ns = Nombre de semaine par an

- D'exonérer de la redevance spéciale l'ensemble des établissements publics communaux et intercommunaux
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget 2018.

Vote :

Contre : 1

Abstention : 4

Pour : 30

RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-14 et L. 2333-78
- Vu l'article L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement
- Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux
- Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Vu le projet de règlement
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Approuve les termes du règlement de redevance spéciale annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à signer le règlement et tout document s'y rapportant.

Vote :

Contre : 1

Pour : 34

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-13 et L 2333-78
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1521-11 et 1521-111
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2017

Considérant que la circulaire n° NORINTB 0000349 C de la Direction Générale des Collectivités Locales relative à l'élimination des déchets précise que la constitution d'un budget annexe spécifique pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la redevance spéciale en complément de la TEOM n'est pas obligatoire, cette taxe étant une recette du budget général,

Considérant que la dissolution du budget annexe « Ordures ménagères » et son intégration au budget principal à compter du 1er janvier 2018, auront comme effet, une plus grande lisibilité du coût des ordures ménagères sur le territoire,

Considérant qu'il conviendra de mettre en place les outils nécessaires pour pouvoir déterminer les écritures budgétaires relevant des ordures ménagères et avoir une meilleure compréhension des chiffres,

Considérant qu'il convient de reprendre dans le budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget annexe des ordures ménagères au 1er janvier 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la suppression du budget annexe des ordures ménagères au 31 décembre 2017
- D'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe des ordures ménagères au 1er janvier 2018
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe des ordures ménagères aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

Vote à l'unanimité.

CONTRAT DE TERRITOIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nouvelle politique d'aménagement du territoire du département du Cher,

- Vu le projet de contrat de territoire 2017/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer avec le Département du Cher le contrat de territoire 2017/2020 et tout document s'y afférent.

Vote à l'unanimité.

RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale **et notamment son article 88** ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la Communauté de Communes de La Septaine ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

Considérant la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) comme suit :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Considérant que chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires : Les fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Périodicité de versement : Mensuelle

Liste des critères retenus :

Fonctions d'encadrement :

- Niveau hiérarchique
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau de responsabilité lié aux missions
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings
- Conduite de projets
- Conseil aux élus

Expertise et technicité :

- Technicité
- Pratique et maîtrise d'un outil métiers
- Diplômes requis
- Habilitations, certifications
- Actualisation des connaissances
- Rareté de l'expertise
- Autonomie
- Polyvalence

Sujétions particulières :

- Relation avec les élus et/ou des partenaires extérieurs
- Exposition au risque d'agression physique et/ou verbale
- Exposition risque de contagion
- Horaires variables / Disponibilité /
- Itinérance et déplacements
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité juridique et financière
- Acteur de la prévention
- Gestion de l'économat
- Impact sur l'image de la collectivité

Considérant que l'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes et concours de l'agent et de son ancienneté sur le poste ;

Considérant que l'IFSE suivra le sort du traitement en cas d'absence pour maladie ordinaire, pour accident de service, accident du travail, maladie professionnelle ou accident de trajet ;

Considérant qu'en cas de congés de longue maladie, grave maladie ou longue durée le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congés de longue maladie, grave maladie ou longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise ;

Considérant que l'IFSE sera maintenue durant les congés annuels, autorisations d'absence, congés pour maternité, paternité ou adoption et en cas de travail à temps partiel thérapeutique ;

Considérant la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :
Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Filière administrative

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Attaché				
	Groupe 1	Direction générale des services communautaires	0 €	11 000 €	36 210 €
	Groupe 2	Direction adjoint des services communautaires	0 €	9 300 €	32 130 €
B	Rédacteur				
	Groupe 1	Responsable de service ou de structure	0 €	7 000 €	17 480 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	3 400 €	10 800 €

Filière Animation

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Animateur Groupe 2	Coordinateur / Pilotage / Expertise	0 €	1 400 €	16 015 €

C	Adjoint d'Animation Groupe 1	Agent d'exécution ayant des responsabilités particulières	0 €	900 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	2 200 €	10 800 €

Filière technique

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	Adjoint technique Groupe 1	Agent d'exécution ayant des responsabilités particulières	0 €	800 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	600 €	10 800 €

Filière Socio-éducative

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Educateur de Jeunes Enfants / Assistant				

	socio- éducatif				
	Groupe 2	Animation et expertise	0 €	2 300 €	10 560 €

C	A.T.S.E.M				
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 200 €	10 800 €

Considérant la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) comme suit :

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le montant individuel est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale au regard des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Bénéficiaires : Les fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Périodicité de versement : Annuelle

Le CIA sera maintenu pour les absences relevant des cas suivants : accident de service, accident du travail, maladie professionnelle, accident de trajet, congés annuels, autorisations d'absence, congés pour maternité, paternité ou adoption et en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Le CIA suivra le sort suivant en cas de maladie ordinaire au cours de l'année civile de référence :

- De 0 à 5 jours calendaires de maladie ordinaire dans l'année civile : 100%
- De 6 à 10 jours calendaires de maladie ordinaire dans l'année civile : 50%
- Plus de 10 jours calendaires de maladie ordinaire dans l'année civile : 0 %

En cas de recrutement en cours d'année, le CIA est proratisé en fonction de la durée de service effectuée durant l'année du recrutement.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Filière administrative

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs

					réglementaires
A	Attaché				
	Groupe 1	Direction générale des services communautaires	0 €	1 300 €	6 390 €
	Groupe 2	Direction adjoint des services communautaires	0 €	1 200 €	5 670 €

B	Rédacteur				
	Groupe 1	Responsable de service ou de structure	0 €	500 €	2 380 €

C	Adjoint administratif				
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	100 €	1 200 €

Filière Animation

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Animateur				
	Groupe 2	Coordinateur / Pilotage / Expertise	0 €	400 €	2 185 €

C	Adjoint d'Animation				
	Groupe 1	Agent d'exécution des responsabilités particulières	0 €	200 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	100 €	1 200 €

Filière technique

	Cadre		Montants annuels par groupe
--	-------	--	-----------------------------

Catégorie Statutaire	d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	Adjoint technique				
	Groupe 1	Agent d'exécution ayant des responsabilités particulières	0 €	200 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	100 €	1 200 €

Filière Socio-éducative

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Educateur de Jeunes Enfants / Assistant socio-éducatif				
	Groupe 2	Animation et expertise	0 €	300 €	1 440 €

C	A.T.S.E.M				
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	100 €	1 200 €

Considérant la date d'effet comme suit :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Considérant les règles de cumul du RIFSSEP /

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

- L'indemnité forfaitaire représentative de suggestion et de travaux supplémentaire (IFRSTS)

Considérant que le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

Considérant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000 ;

Considérant que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent ;

Considérant que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**

Article 1 : La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Considérant que chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires : Les fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Périodicité de versement : Mensuelle

Liste des critères retenus :

Fonctions d'encadrement :

- Niveau hiérarchique
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau de responsabilité lié aux missions
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings
- Conduite de projets
- Conseil aux élus

Expertise et technicité :

- Technicité
- Pratique et maîtrise d'un outil métiers
- Diplômes requis
- Habilitations, certifications
- Actualisation des connaissances
- Rareté de l'expertise
- Autonomie
- Polyvalence

Sujétions particulières :

- Relation avec les élus et/ou des partenaires extérieurs
- Exposition au risque d'agression physique et/ou verbale
- Exposition risque de contagion
- Horaires variables / Disponibilité /
- Itinérance et déplacements
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité juridique et financière
- Acteur de la prévention
- Gestion de l'économat
- Impact sur l'image de la collectivité

Considérant que l'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes et concours de l'agent et de son ancienneté sur le poste ;

Considérant que l'IFSE suivra le sort du traitement en cas d'absence pour maladie ordinaire, pour accident de service, accident du travail, maladie professionnelle ou accident de trajet ;

Considérant qu'en cas de congés de longue maladie, grave maladie ou longue durée le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congés de longue maladie, grave maladie ou longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise ;

Considérant que l'IFSE sera maintenue durant les congés annuels, autorisations d'absence, congés pour maternité, paternité ou adoption et en cas de travail à temps partiel thérapeutique ;

Considérant la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Filière administrative

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Attaché				
	Groupe 1	Direction générale des services communautaires	0 €	11 000 €	36 210 €
	Groupe 2	Direction adjoint des services communautaires	0 €	9 300 €	32 130 €

B	Rédacteur				
	Groupe 1	Responsable de service ou de structure	0 €	6 100 €	17 480 €

C	Adjoint administratif				
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	5 800 €	10 800 €

Filière Animation

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Animateur				
	Groupe 2	Coordinateur / Pilotage / Expertise	0 €	1 400 €	16 015 €

C	Adjoint d'Animation				
	Groupe 1	Agent d'exécution ayant des responsabilités particulières	0 €	900 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	2 200 €	10 800 €

Filière technique

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	Adjoint technique				
	Groupe 1	Agent d'exécution ayant des responsabilités particulières	0 €	800 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 600 €	10 800 €

Filière Socio-éducative

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Educateur de Jeunes Enfants / Assistant socio-éducatif				
	Groupe 2	Animation et expertise	0 €	4 400 €	10 560 €

C	A.T.S.E.M				
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	3 300 €	10 800 €

Article 2 : La mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) :

Considérant la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) comme suit :

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le montant individuel est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale au regard des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Bénéficiaires : Les fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Périodicité de versement : Annuelle

Le CIA sera maintenu pour les absences relevant des cas suivants : accident de service, accident du travail, maladie professionnelle, accident de trajet, congés annuels, autorisations d'absence, congés pour maternité, paternité ou adoption et en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Le CIA suivra le sort suivant en cas de maladie ordinaire au cours de l'année civile de référence :

- De 0 à 5 jours calendaires de maladie ordinaire dans l'année civile : 100%
- De 6 à 10 jours calendaires de maladie ordinaire dans l'année civile : 50%
- Plus de 10 jours calendaires de maladie ordinaire dans l'année civile : 0 %

En cas de recrutement en cours d'année, le CIA est proratisé en fonction de la durée de service effectuée durant l'année du recrutement.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Filière administrative

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Attaché				
	Groupe 1	Direction générale des services communautaires	0 €	1 300 €	6 390 €
	Groupe 2	Direction adjoint des services	0 €	1 200 €	5 670 €

		communautaires			
--	--	----------------	--	--	--

B	Rédacteur				
	Groupe 1	Responsable de service ou de structure	0 €	500 €	2 380 €

C	Adjoint administratif				
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	100 €	1 200 €

Filière Animation

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Animateur				
	Groupe 2	Coordinateur / Pilotage / Expertise	0 €	400 €	2 185 €

C	Adjoint d'Animation				
	Groupe 1	Agent d'exécution ayant des responsabilités particulières	0 €	200 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	100 €	1 200 €

Filière technique

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	Adjoint technique				
	Groupe 1	Agent d'exécution ayant des responsabilités particulières	0 €	200 €	1 260 €

	Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	400 €	1 200 €
--	----------	---	-----	-------	---------

Filière Socio-éducative

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Educateur de Jeunes Enfants / Assistant socio-éducatif Groupe 2	Animation et expertise	0 €	600 €	1 440 €

C	A.T.S.E.M Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	400 €	1 200 €
---	------------------------------	-------------------	-----	-------	---------

Article 3 : La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : Les règles de cumul du RIFSSEP :

Considérant les règles de cumul du RIFSSEP /

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- L'indemnité forfaitaire représentative de suggestion et de travaux supplémentaire (IFRSTS)

Considérant que le RIFSSEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS

- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

Article 5 : Attribution individuelle

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits afférents aux attributions individuelles seront prévus et inscrits au budget.

Vote à l'unanimité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES AGENTS DE LA SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le projet de règlement intérieur de sécurité,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement intérieur de sécurité du personnel intercommunal dont le texte est joint à la présente délibération.
- Dit que le règlement sera communiqué à tout agent employé à la communauté de communes de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE BAUGY

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L 153-37, L 153-45, L 153-47 et L 153-48,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 avril 2017 approuvant le PLU de Baugy,
- Vu le courrier de la Préfecture en date du 11 juillet 2017,
- Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes de La Septaine en date du 20 juillet 2017 engageant une procédure de modification simplifiée,
- Vu la délibération du conseil communautaire de La Septaine en date du 11 septembre 2017 précisant les modalités de mise à disposition du public.

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU de Baugy a été mis à la disposition du public du 2 octobre au 3 novembre 2017 et qu'aucune remarque n'a été inscrite sur le registre l'accompagnant,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DÉCIDE

D'approuver la modification simplifiée du PLU de Baugy tel qu'il est annexé à la présente délibération

INDIQUE

Que conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes de La Septaine et d'une mention dans un journal,

Que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU sera transmise au Préfet

Que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie de Baugy aux heures d'ouverture du public,

Que la présente délibération produira ces effets juridiques à compter de sa réception en Préfecture accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Vote à l'unanimité.

CONVENTIONS POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DE SAINT-GERMAIN DU PUY PAR LES ÉCOLES DE LA SEPTAINE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif aux écoles de la Septaine qui fréquentent la piscine de Saint-Germain du Puy,

- Vu les projets des conventions établis par la commune de Saint-Germain du Puy pour la mise à disposition de sa piscine municipale aux élèves des écoles de la Septaine
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'HENRICHEMONT POUR LE RASED D'ÉTRÉCHY

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif au RASED qui intervient sur l'école d'Etréchy
- Compte tenu que la commune d'Henrichemont est « commune support » de toutes les communes du secteur du RASED
- Vu le projet de convention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune d'Henrichemont.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS LE MIDI ENTRE LES COMMUNES DE ST. JUST ET SOYE-EN-SEPTAINE

- Vu la compétence de la Région Centre Val de Loire en matière de transports
- Considérant que sur le R.P.I. Soye-en-Septaine/Saint-Just il n'y a qu'une cantine située à Soye-en-Septaine
- Considérant la nécessité de mettre en place un service de bus entre les établissements scolaires et la cantine
- Vu le projet de convention
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GRON

- Considérant qu'il n'existe qu'un seul et même dispositif de chauffage pour les salles de classes de l'école de Gron et le logement communal situé à l'étage
- Considérant que la communauté de communes s'acquitte des factures de fioul et d'entretien
- Considérant la nécessité d'établir une convention entre les deux collectivités pour répartir les coûts
- Vu le projet de convention
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention

Vote à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA SCI GAÏCE

- Vu la convention en date du 26 octobre 2015 relative au financement du giratoire sur la RD 976
- Considérant qu'il convient de signer une convention avec la SCI GAÏCE pour les modalités de versements de la participation de cette dernière

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité.

RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE A PANNE SUR LA COMMUNE D'OSMOY

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré

- Décide de procéder au remplacement d'un point lumineux sur la commune d'Osmoy pour un montant de 584,00 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
 - Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 292,00 €
 - Participation de La Septaine de 50 % du montant H.T. soit 292,00 €
- Autorise Monsieur le Président, ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

- Vu l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'article 3 du décret n° 2016-402 du 4 avril 2016
- Vu le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)
- Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 23 novembre 2017,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire émet un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Vote à l'unanimité.

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES SUR ACTES BUDGÉTAIRE

- Vu la convention entre la Préfecture du Cher et la communauté de communes de La Septaine relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- Considérant que par avenant à cette convention La Septaine pourra transmettre électroniquement les documents budgétaires sur actes budgétaires

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire autorise

- La Septaine à se raccorder à actes budgétaires,

- Monsieur le Président à signer les contrats afférents avec la Préfecture du Cher et l'opérateur de télétransmission.

Vote à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE SPANC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que les crédits inscrits et votés au chapitre 11 « charges à caractère général », compte 604 (Achats d'études prestations de services) sont insuffisants compte tenu du nombre plus important que prévus de diagnostics d'assainissement réalisés en 2017
- Considérant que l'augmentation des diagnostics entraine une hausse des recettes auprès des usagers au chapitre 70 (vente de prestations de services)

Il convient d'ouvrir les crédits suivants :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
11	604	+ 2 900 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
70	7062	+ 2 900 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette modification.

Cette modification entraine une modification du budget 2017 qui s'équilibre dorénavant à 25 033 € tant en dépenses qu'en recettes au niveau de la section de fonctionnement.

Vote à l'unanimité.

CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET PRINCIPAL

L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Pour la communauté de communes de La Septaine, les créances éteintes sont les suivantes :

N° de dossier commission de surendettement/liste	Montant	Années	Origine de l'extinction de créances
0226130001378 P	383,76 €	2010	Jugement du Tribunal d'instance de St. Amand Montrond
059413000862 P	865,17 €	2012 à 2013	Jugement du 06/05/2014 Tribunal d'instance de Nevers
RG n° 35-14-000089	159,05 €	2010	Jugement du 26/09/2014 Tribunal d'instance de St. Amand

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'accéder à la demande du service des finances publiques et admet pour ce faire, les dettes concernées en créances éteintes, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.
- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 32,60 € qui sera portée à l'article 6541.

Vote à l'unanimité.

CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Pour la communauté de communes de La Septaine, les créances éteintes sont les suivantes :

N° de dossier commission de surendettement	Montant	Années	Origine de l'extinction de créances
Bodacc A n° 20120044	58,85 €	2012	Jugement du 03/04/2012 Tribunal de commerce de Bourges
022615000342 P	466,11 €	2011 à	Jugement du 04/01/2016

		2014	Tribunal d'Instance de Bourges
0226130001378 P	62,67 €	2010	Demande de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du 11/03/2014
059413000862 P	631,77 €	2010 à 2013	Jugement du 06/05/2014 Tribunal d'Instance de Bourges
022612000159 P	148,57 €	2011 à 2012	Jugement du 12/07/2012 Tribunal d'Instance de Bourges
35-14-000089	143,60 €	2011 à 2012	Jugement du 26/09/2014 Tribunal d'Instance de Saint-Amand Montrond

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'accéder à la demande du service des finances publiques et admet pour ce faire, les dettes concernées en créances éteintes, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.
- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 518,82 € qui sera portée à l'article 6541.

Vote :
Contre 1
Pour 34

OUVERTURE DE CRÉDITS 2018

En attendant le vote du budget et pour pouvoir réaliser certains investissements, il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater dans la limite du quart de la masse des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017 hors échéances d'emprunt et opérations d'ordre.

Ces crédits seront repris au budget 2018.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi 83-624 portant droit et obligation des fonctionnaires
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Considérant les créations de postes dans le cadre de la procédure d'avancement de grade proposées comme suite :
 - 1 poste d'animateur principal de 2ème classe
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer dans le cadre de la procédure d'avancement de grade les postes suivants :

- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Vote à l'unanimité.

COMPÉTENCE GEMAPI, ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS

Election de Délégués au SIAB3A

- Vu la loi MAPTAA du 27 janvier 2014
- Vu le projet de transfert de compétence à l'échelon des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018
- Vu le courrier en date du 16 novembre 2017 demandant de procéder à l'élection de délégués pour La Septaine
- Considérant la volonté de maintenir les délégués en place

Il est procédé à une nouvelle élection de représentants de La Septaine au SIAB3A

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Richard BOURDIN	M. Patrice DON
M. Yvon PELLETIER	Mme Bénédicte DUCATEAU
M. Bernard GINDRE	Mme Sylviane de BOYSSON
M. Christian DUBOURG	M. Anthony RENAULT
M. Franck BAILLY	M. Christophe JOY
Mme Corinne RATEL	M. Laurent SODIANT
Mme Aline COLLIOT	M. Gilles FONTAINE

Le mandat de délégués élus par La Septaine débutera au 1^{er} janvier 2018, date du transfert de compétence.

Vote à l'unanimité.

Election de Délégués au SIRVA

- Vu la loi MAPTAA du 27 janvier 2014
- Vu le projet de transfert de compétence à l'échelon des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018
- Vu le courrier en date du 16 novembre 2017 demandant de procéder à l'élection de délégués pour La Septaine

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Pierre MALLERON	M. Dominique LORADOUX
M. Jean-Pierre LECLERC	M. Marcel KERVELLA
M. Philippe SAUTEREAU	M. Raphaël GONCALVES
Mme Béatrice de KERPOISSON	M. Bernard GINDRE
M. Claude GRIMOIN	M. Christian DUBOURG
M. Dominique TROUWAERT	M. Serge VAGNAT

Vote à l'unanimité.

Election de Délégués au SIVY

- Vu la loi MAPTAA du 27 janvier 2014
- Vu le projet de transfert de compétence à l'échelon des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018
- Vu le courrier en date du 16 novembre 2017 demandant de procéder à l'élection de délégués pour La Septaine

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. André ACOLAS	Mme Michèle TEYSSIER
M. Alain BAUDON	M. Arnaud GITTON
M. Michel GOUVERNAIRE	Mme Geneviève GRAPTON
M. Pierre SARREAU	M. Marcel KERVELLA
M. Hervé POLICARD	M. Nicolas LECOMTE
M. Philippe SAUTEREAU	M. Raphaël GONCALVES
Mme Anne-Gaëlle LESPAGNOL	M. Christian LANZARONE
M. Eric CHAROY	Mme Véronique COULON
M. Franck BAILLY	M. Christophe JOY
M. Nicolas LAMOUREUX	M. Emile LECLERC
M. Jacques ROMAIN	M. Serge VAGNAT

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA SEPTAINE

- Vu le courrier du Conseil départemental en date du 8 septembre 2017 indiquant le versement sur le compte de la communauté de communes de La Septaine la somme suivante : 7 365 €
- Cette somme représentant la subvention de fonctionnement qui a été attribuée au titre du contrat culturel de territoire.
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- Accepte la dite somme,

- Décide d'allouer une subvention de 7 365 € au profit de l'école de musique de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CHER

- Vu la demande faite par l'Association des amis de la bibliothèque du Cher,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président sur la mise en réseau des bibliothèques

Le conseil communautaire décide d'allouer une subvention d'un montant de 792,75 € à l'Association des amis de la bibliothèque du Cher.

Vote à l'unanimité.

CLASSEMENT DE LA VOIRIE DE LA ZAC

- Vu le Code de la voirie routière
- Considérant que la Communauté de Communes de la Septaine s'est engagée lors de l'acquisition des parcelles C n° 922, 933 et 934 à réaliser la desserte du futur Intermarché
- Vu le document d'arpentage n° 448 W établi le 04/08/2017, par M. GRAS Dominique, Géomètre Expert à Bourges créant la parcelle C n° 948 (emprise de la voie nouvelle)
- Vu la voie nouvelle créée sur la parcelle C n° 901 en date du 16 décembre 2013 pour desservir le parking créé et la parcelle disponible

Considérant que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, 2ème alinéa.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes de la Septaine, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

de classer dans le domaine public de la Communauté de Communes de la Septaine, les parcelles C n° 901 et 948 en tant que voies ouvertes à la circulation.

Vote à l'unanimité.

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DES BIBLIOTHÈQUES

- Vu les propositions de mises à disposition d'agents par les communes d'Avord, Baugy et Farges-en-Septaine,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 08 décembre 2017,
- Considérant la création d'un service commun dans le cadre des bibliothèques

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant les Agents mis à disposition de La Septaine pour la partie de leur temps de travail consacré aux bibliothèques

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte les mises à disposition suivantes à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Commune	NOM	Grade	Temps de Travail	Mise à disposition hebdomadaire
AVORD	Mme DOS REIS	Adjoint Administratif	35/35ème	9 H 30
BAUGY	Mme DESFOUGERES	Adjoint du patrimoine	31/35ème	29 H
FARGES-EN-SEPTAINE	Mme CHATEAURAYNAUD	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	17/35ème	2 H

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces mises à dispositions.

Vote à l'unanimité.

TARIFS CANTINE 2018

Vu la délibération n° 2016-12-120 instituant les tarifs pour les cantines de La Septaine pour l'année 2017

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le terme du marché pour la fourniture des repas,

Le conseil communautaire décide le maintien de la tarification suivante jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

TARIFS	
Enfants	3,30 €
Adultes	5,55 €
Instituteurs et Professeur des écoles et personnel de l'éducation nationale	4,41 €
Personnel communal	4,41 €
Personnel communautaire	4,41 €
C.C.A.S.	3,30 €
Paniers (dans le cadre des enfants relevant d'un P.A.I. dûment signé).	1,84 €

Vote à l'unanimité.

TARIFS 2018 POUR LE GÎTE D'OSMOY

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la gestion du gîte d'Osmoy.

Le conseil communautaire décide de maintenir la tarification suivante pour 2018

	Week-end (2 nuits)	Semaine (2 nuits)
Aile A (Avord)	720 €	610 €
Aile B (Bourges)	720 €	610 €
Cockpit central	1 120 €	1 020 €
Ensemble du Gîte	2 250 €	2 020 €

Ces tarifs ne sont qu'à titre indicatif et sont adaptables commercialement par notre mandataire.

Vote à l'unanimité.

RAPPORT COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Suite à l'enquête réalisée auprès des parents, enseignants et encadrants, il est très majoritairement souhaité le retour à la semaine des 4 jours.

Des conseils d'écoles extraordinaires doivent se tenir très prochainement pour statuer sur ce point.

Le dossier complet devant être transmis au plus tard pour le 20 février 2018 aux services de l'éducation nationale.

Après avoir consulté l'autorité organisatrice des transports scolaires Monsieur le Directeur Académique arrêtera sa décision et nous la communiquera le 30 mars 2018.

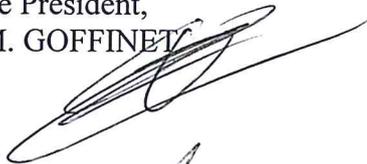
HALTE-GARDERIE « LES PETITS MONSTRES »

Monsieur le Président explique que la convention devrait être signée dans les prochains jours.

Des informations contradictoires ont été communiquées s'agissant des aides du département mais celles-ci devraient être maintenues.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président,
M. GOFFINET



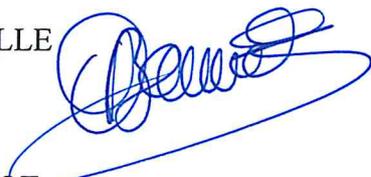
M. ACOLAS



M. BARREAU

Mme BONTEMPS
Absente

M. BOUVELLE

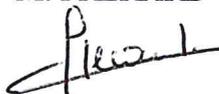


M. CHASSIOT

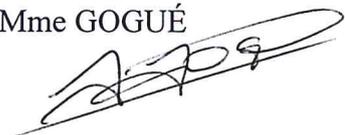
Mme DUBIEN
Absente – Pouvoir à
M. Jaubert

Mme DUCATEAU

M. FRÉRARD



Mme GOGUÉ



M. GROSJEAN



M. LECLERC



Mme LOISEAU



Le Secrétaire,
M. MÈREAU



M. AUDEBERT



M. BLANCHARD



M. BOUGRAT
Absent – Pouvoir à
M. Pécile

Mme BRÉCHARD



Mme DESIAUME



M. DUBOIS



Mme FERNANDES
Absente – Pouvoir à
M. Goffinet

M. GINDRE
Absent.

M. GOUGNOT



M. JAUBERT



M. LEMAIGRE



M. MALLERON

M. MARCEL

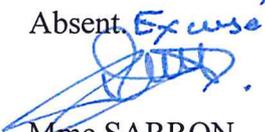


M. MERCIER

M. PÉCILE

M. RICHARD

Absent. *Excuse*



Mme SARRON

Absente – Pouvoir à
Mme Gogué

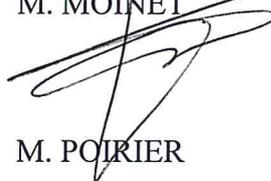
M. TUAILLON

Absent – Pouvoir à
M. Dubois.

M. MAZENOUX



M. MOINET



M. POIRIER

M. SARREAU

Mme TEYSSIER

Absente – Pouvoir à
M. Blanchard

M. WEINGARTEN

